

Conseil scientifique du comité de bassin Brève réunion du 13 novembre 2018

Le conseil scientifique du comité de bassin s'est réuni mardi 13 novembre 2018 de 10h à 17h sous la Présidence de Mme Florence Habets et en présence du représentant du comité de bassin Daniel Marcovitch. Des liens internet sont actifs sur les mots en bleu souligné.

Le point de veille scientifique du matin a tout d'abord été consacré aux principaux enseignements tirés du colloque [INGILAW](#) sur le droit et l'ingénierie climatique, par Alexandra Langlais, juriste membre du CS. Cet événement a été l'occasion de préciser la définition de la géo-ingénierie et de l'ingénierie écologique, de s'interroger sur les limites entre artificiel et naturel et sur le rôle du droit par rapport à ces différents types d'ingénierie (Quelles actions interdire ou favoriser? À quelle échelle? Quelles interactions avec le développement durable?). Une des difficultés est qu'il s'agit de contrôler par le droit des techniques, ce qui est très inhabituel dans le champ de l'environnement. A noter que les solutions fondées sur la nature ont été évoquées comme un levier permettant de répondre de manière synergique aux enjeux changement climatique et biodiversité.

Le dispositif actuellement testé des « [certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques](#) » (CEPP) a ensuite été présenté par Maud Blanck, de l'INRA : les distributeurs de produits phytosanitaires sont soumis à obligation de vendre aux agriculteurs des produits et techniques alternatifs à l'usage de ces produits, avec un volume de ventes annuelles à respecter, mesuré par des CEPP. Une pénalité financière (dont le caractère faiblement incitatif a été souligné) est prévue en cas de non-atteinte de l'obligation. Une fois le quota de certificat atteint, les distributeurs peuvent vendre leur surplus de certificats aux autres. Des doutes ont été soulevés : l'obtention des certificats n'empêche pas en parallèle une poursuite des ventes de pesticides, et les impacts des produits de substitution ne sont pas tous forcément bien identifiés. Cependant il a été évoqué l'effet d'entraînement du contexte actuel sur les pesticides (pression sociétale) qui pourrait permettre au dispositif de favoriser une modification du conseil voire des pratiques.

Le CS a ensuite abordé les **principales conclusions et suites du [rapport Bisch](#)**, présenté par Florence Denier-Pasquier, membre de la cellule rapporteuse sur les projets de territoire des retenues. Les liens avec les enjeux quantitatifs du changement climatique sur le bassin Seine-Normandie ont été discutés. Il a notamment été souligné la nécessité, dans le cadre de futurs projets de territoire, même si aujourd'hui le bassin est très peu concerné, de faire une prospective de l'agriculture tenant compte des divers effets du changement climatique, de tenir compte du risque de non remplissage des retenues notamment du fait de l'effet cumulé de différentes retenues. La question a été soulevée de l'évolution possible des débits d'objectifs d'étiage avec le changement climatique.

Enfin le dernier sujet abordé a été **le rôle et les possibilités d'évolution des SAGE**, sur la base de 3 présentations : un bilan des SAGE en tant [qu'outil réglementaire](#) et des pistes générales d'évolution, par Rémi Barbier, membre du CS, la présentation d'une expérience poussée de participation citoyenne dans le cadre du SAGE de la Drôme, par Chrystel Fermond, directrice du syndicat mixte rivière Drôme, et une étude en cours d'achèvement sur la plus-value des SAGE approuvés sur le bassin Seine-Normandie, par Sophie Goguelat, stagiaire à l'AESN. Ces éclairages ont permis au CS de s'interroger sur le rôle de la CLE, sur la question du dialogue territorial et sur le rôle que pourraient jouer les SAGE par rapport à l'adaptation au changement climatique. Il a été conclu que ces différents éléments pourraient donner lieu à une réflexion par la COPTATI.

Le prochain conseil scientifique se tiendra le lundi 25 mars 2019.